



Règlement JEU-CONCOURS DE L'ETE

JEU-CONCOURS DE L'ETE - LA SEINE MUSICALE

ARTICLE 1 –ORGANISATION DU JEU

La Seine Musicale – STS Evénements
STS EVENEMENTS, société par actions simplifiées,
1 quai du Point du Jour – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE n° 794 136 630

Organise du 24/06/2019 au 24/07/2019 jusqu'à 18h00 un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours de l'été** » (ci-après dénommé « le Jeu-concours **de l'été** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours sera accessible sur le réseau social Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Apple ou Microsoft. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook, Google, Apple ou Microsoft de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (1 participant = une adresse mail et une adresse postale uniques).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

LA PARTICIPATION DU JEU IMPLIQUE :

- De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné
- D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- D'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les conditions particulières du Jeu publiés sur le post (un lien vers le Règlement général sera mis en place sur le Jeu).
- De respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du jeu concerné.

3.1 JEUX ORGANISES SUR FACEBOOK

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Facebook concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Facebook, etc. et est redirigé vers un lien externe pour répondre à un quiz.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

ARTICLE 4 –DESIGNATION DU GAGNANT

Les équipes de La Seine Musicale effectueront un tirage au sort parmi les bonnes réponses au quiz dans la plateforme du Jeu-Concours accessible via ce lien : <http://bit.ly/2XAz2Vo>

Le gagnant sera désigné le jour-même de la fin du Jeu concours, soit le 24/07/2019 à partir de 18h00.

Le gagnant recevra un email le 24/07/2019 à partir de 18h, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot : 1 an de concerts ou spectacles* pour deux personnes ayant lieu entre le 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020, sur l'un des événements de la liste des concerts de notre brochure pour la saison 19/20 disponible ici :

<https://static1.laseinemusicale.com/files/5/12/5/@/18335690-brochure-lsm-2805-light.pdf>

Valeur du lot : 2 places d'une même catégorie (parmi les catégories 1 ou 2 en fonction des places encore disponibles). Les prix sont variables en fonction de l'événement choisi (tous les tarifs sont disponibles sur l'événement concerné sur www.laseinemusicale.com).

*Les demandes de places sur les événements de la liste seront confirmées lors de l'échange entre les équipes de La Seine Musicale et le gagnant, à l'issue du tirage au sort ; la disponibilité des places ne peut-être garantie d'ici là en cas d'événement « COMPLET ». De plus, la demande de places pour des événements qui se seraient ajoutés à notre agenda et qui auraient lieu dans la période mentionnée plus haut, sera étudiées au cas par cas selon les disponibilités et les consignes données par les différentes productions.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Remise du lot par email. Le Gagnant sera invité par l'intermédiaire de sa boîte mail à fournir renseignements pour permettre à STS EVENEMENTS de le contacter.

A l'issue d'un délai de 48h, sans réponse au mail invitant au gagnant, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme Suppléant.

Adresse électronique incorrecte : si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 48h pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants devront se présenter au spectacle au minimum 30 minutes avant le début du spectacle ou du concert pour retirer leurs invitations. Passé ce délai, leurs invitations ne pourront pas être garanties.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Les participations dont les coordonnées se révèlent être incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses

modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à La Seine Musicale leurs noms, prénoms, et e-mails, sous un délai de 48h, afin que les invitations puissent être réservées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9–UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu-concours autorisent la société organisatrice à utiliser, dans le cadre d'opérations de communication concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom du compte Facebook, photographie ou témoignage du gagnant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 –REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu-concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de transport, de demande d'un exemplaire du présent règlement) restent à la charge du participant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu-concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu-concours. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu-concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13–LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement soit :

- Par email à dpo@tf1.fr
- Par courrier à STS Evénement – 1 quai du Point Du jour – 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 14–ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve (i) du

présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu-concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu-concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire.

CONDITIONS PARTICULIERES

(Renvoient au, et complètent le Règlement Général, dont ils font partie intégrante.)

CONDITIONS PARTICULIERES AU JEU INTITULÉ « Jeu-concours de l'été »

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur le compte Facebook La Seine Musicale

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 24/06/2019 au 24/07/2019

Date limite de participation : 24/07/2016 à 18h00

Mécaniques du Jeu : Les joueurs sont invités à :

- Suivre la page Facebook La Seine Musicale

Commenter la publication Facebook : « #JEUCONCOURS 🎁🎵 Cet été, gagnez 1 AN DE CONCERTS à #LaSeineMusicale pour 2 personnes 😊 Pour participer :

👉 être abonné à notre page

👉 l'emoji #Summer de votre choix en commentaire

👉 répondre au quiz :

🎁 Tirage au sort le 24 juillet à partir de 18h #GoodLuck 🎁 » avec un emoji relatif à l'été.

- 1 participant sera ensuite tiré au sort
- Nombre de gagnants tirés au sort : 1 gagnant

Date du tirage au sort : 24/07/2019

Date d'information des gagnants : 24/07/2019

Dotation : 1 an de concert, le gagnant pourra choisir les concerts auxquels il souhaite assister selon les conditions précitées dans l'ARTICLE 5 –DOTATION

Valeur de la dotation : voir conditions précitées dans l'ARTICLE 5 –DOTATION